



Durée du temps de pause, avenants légaux ou pas ?

Par **emmanuelle87**, le **15/06/2011** à **14:41**

Bonjour,

J'aurai une petite question à poser. Je travaille en tant qu'hôtesse de caisse dans un magasin alimentaire à temps partiel (15h par semaine).

Nous n'avons le droit qu'à 10 minutes de pause à partir de 4h15 de travail. Je voulais savoir si cela était légal ou pas ?

De plus, je signe souvent des avenants à mon contrat, pour quelques heures en plus avec comme motifs, accroissement temporaire de l'activité salariale, ou pour remplacement de mes collègues pour congés. Est-ce normal que même pour 5 heures ces heures ne me soient pas payées en heures complémentaires ?

Je vous remercie de vos réponses qui pourraient m'éclairer un peu plus.

Par **P.M.**, le **15/06/2011** à **17:30**

Bonjour,

Pour le temps de pause et à partir du moment où vous n'atteignez pas 6 h de travail, a priori, c'est normal sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable...

Pour les avenants qui complètent votre temps partiel, normalement ils ne peuvent pas vous faire atteindre un temps plein mais il est normal que vous soyez payée en heures normales...

Par **emmanuelle87**, le **16/06/2011** à **23:45**

Merci beaucoup pour la réponse.

Je savais bien que l'avenant "exonérait" l'employeur de payer les heures faites en plus du contrat en heures complémentaires, mais je ne pensais pas que celui-ci pouvait être utilisé très régulièrement, du coup, aucune heure supplémentaire n'est possible!

Pour ce qui est du temps de pause, c'est 10 minutes à partir de 4h15 de travail. Celles qui font 6h, ont donc elles aussi 10 minutes de pause, ce qui me semble un peu juste!

Merci encore de m'avoir répondu !

Par **P.M.**, le **17/06/2011** à **11:38**

Bonjour,

Celle qui font 6 h de travail ont droit au maximum après cette durée à une pause d'au moins 20 mn...